



ARRÊTÉ DE NOMINATION

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement général des unités de recherche, notamment l'article 40-6 ;
- Vu la délibération n° 16-06-2023-02 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 16 juin 2023 portant création de l'institut fédératif de recherche BioSanté ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la proposition du comité d'orientation de l'Institut fédératif de recherche BioSanté en date du 6 octobre 2023 ;
- Vu l'avis de la Commission recherche en date du 12 octobre 2023 ;

Arrête

Article 1 : Nomination du directeur de l'Institut fédératif de recherche BioSanté

Monsieur Luc PELLERIN, professeur des universités, est nommé directeur de l'institut fédératif de recherche BioSanté.

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté entre en vigueur après transmission au recteur, chancelier des universités et à compter de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à Poitiers le 13 octobre 2023

La Présidente de l'université de Poitiers
Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

20/10/2023

Entré en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Telerecours.croisants, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.croisants.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un traitement immédiat, sans délai d'acheminement.

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Poitiers,
Vu les propositions du Président,

DATE DE LA CR	12/10/2023
---------------	------------

DELIBERATION CR RESTREINT PR N°	THEMATIQUE	OBJET	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CR	OBSERVATION
20231012-3	Institut Fédératif de Recherche	Désignation du Directeur de l'IFR Biosanté	Avis sur la proposition du comité d'orientation de l'IFR Biosanté pour la désignation du Directeur de l'IFR			14	Favorable à l'unanimité	

Fait à Poitiers, le 12 octobre 2023
Le président de séance


Yves GERVAIS



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

**Procès-verbal du Comité d'orientation de l'Institut Fédératif de Recherche Biosanté de la séance
du 6 octobre 2023 pour la proposition du Directeur ou de la Directrice**

Le Comité d'orientation de l'Institut Fédératif de Recherche Biosanté s'est réuni sur convocation de Madame Virginie LAVAL, Présidente de l'Université de Poitiers, le 6 octobre 2023 à 15h00 en salle des actes de l'UFR de Médecine et Pharmacie.

Etaient présents :

Membres avec droit de vote :

Madame Sandrine Marchand, pour représenter la direction de l'unité mixte de recherche n° 1070 PHAR2 ; Monsieur Luc PELLERIN, pour représenter la direction de l'unité mixte de recherche n° 1313 IRMETIST ; Monsieur Mohamed JABER, , pour représenter la direction de l'unité mixte de recherche n° 1084 LNEC ; Monsieur Laurent BOSQUET, , pour représenter la direction de l'unité de recherche n° 20296 MOVE ; Monsieur Jean-François FAIVRE, pour représenter la direction de l'unité de recherche n° 24184 PRETI ; Madame Lucie KAYARAN TAPON, pour représenter la direction de l'unité de recherche n° 24144 PRODICET ; Monsieur Denis SARROUILHE, pour représenter la direction de l'unité de recherche n° 24344 COMET ; Monsieur Bruno CONSTANTIN, pour représenter la direction de l'unité mixte de recherche n° 6041 4CS ; Madame Afsaneh GAILLARD, pour représenter la direction de l'unité d'appui à la recherche en devenir BIOSANTÉ ; Monsieur Frédéric BECQ, pour représenter la direction de l'école doctorale n° 649 Rosalind Franklin.

Excusés :

Monsieur Franck MOREL, pour représenter la direction de l'unité de recherche n° 15560 LITEC.

Participants sans droit de vote :

Monsieur Yves GERVAIS, Vice-président Recherche de l'université de Poitiers, en qualité de président de séance ; Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques de l'université de Poitiers, en qualité de secrétaire de séance.

Candidat(e)s :

Monsieur Luc PELLERIN, professeur des universités et membre de l'unité mixte de recherche n° 1313 IRMETIST.

Monsieur Yves GERVAIS, désigné par la Présidente de l'université de Poitiers, Madame Virginie LAVAL, pour présider la séance ouvre la séance en présence des membres avec droit de vote et du secrétaire de séance. Il rappelle l'unique point inscrit à l'ordre du jour, c'est-à-dire la formulation de la proposition aux fonctions de Directeur ou Directrice de l'IFR Biosanté, annonce l'unique candidatures obtenue suite à appel à candidatures et précise le déroulé des auditions : présentation du candidat ou de la candidate, puis questions.

Monsieur Luc PELLERIN présente sa candidature, puis est interrogé sur son projet pour l'IFR Biosanté (15 minutes).

Le vote est organisé à bulletin secret.

Y.G.

Votant(e)s : 10

Bulletins trouvés dans l'urne : 10

Pour : 7

Contre : 1

Bulletins blancs : 2

Le Comité d'orientation de l'IFR Biosanté propose à Madame Virginie LAVAL, Présidente de l'université de Poitiers, la candidature de Monsieur Luc PELLERIN aux fonctions de Directeur de l'IFR Biosanté.

La séance est levée à 15h45.

Fait à Poitiers, le 6 octobre 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Gervais', with a horizontal line underneath.

Monsieur Yves GERVAIS,
Président de séance